

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DRÉZÉRY

Séance du 26 octobre 2023

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 15

Votants : 21

Absents : 8

Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise,
M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel,
M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique,
M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice,
Mme BAECCKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme HOUVENAGHIEL-DEFOORT Géraldine donne procuration à M. CAPELLI Fabrice
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie
M. FOURNEAU Julien donne procuration à Mme SIRVEN Françoise
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme JACQUEMIN Monique
Mme LEOTARD Hélène donne procuration à Mme REYREAU Peggy

Absents excusés : Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. Didier BELLOC

Objet : FINANCES – Attributions de compensation 2023 définitives suite à la CLECT du 27 septembre 2023

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2023.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 27 septembre 2023, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur deux modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, la mise en place d'ACI voirie-espace public temporaires et le transfert des charges de copropriété du passage « Hermès » du polygone de la commune de Montpellier vers la Métropole. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2023 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2023
	versée par la Commune à la Métropole
Saint-Drézéry	168 472,96 €
TOTAL	168 472,96 €

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2023 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation investissement définitive 2023
	versée par la Commune à la Métropole
Saint-Drézéry	39 378,00 €
TOTAL	39 378,00 €

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le